



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion
 5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex
 Tél. : 0262-42-57-57 Fax : 0262-43-45-32 www.cdg974.fr ou www.cdgreunion.fr

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL
au titre de la promotion interne

- Filière technique -

- Catégorie B -

FONCTIONS :

Les membres du cadre d'emplois sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de participer à l'élaboration d'un projet de travaux neufs ou d'entretien, de diriger des travaux sur le terrain ou de procéder aux enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent être, dans certains cas, investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion d'un service ou d'une partie de services dont l'importance ne justifie pas la présence d'un ingénieur.

Ils exercent leurs fonctions notamment dans les domaines de la gestion technique, de l'ingénierie et des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et des activités artistiques ou de tout autre domaine à caractère technique et scientifique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

Conditions d'inscription	- Ouvert aux membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et les membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, âgés de 40 ans au moins au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen, comptant à cette date au moins 10 ans de services effectifs accomplis dans les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux, en position d'activité ou de détachement, et qui ont été admis à un examen professionnel.
Les épreuves	1°/ La rédaction d'une note à partir d'un dossier remis au candidat, portant sur l'une des spécialités ouvertes à l'examen professionnel, au choix du candidat au moment de son inscription. (durée : 3 heures ; coefficient 3) ; Spécialités : I-Ingénierie, gestion technique II-Bâtiments, génie civil III-Infrastructure et réseaux IV-Prévention et gestion des risques, hygiène V-Aménagement urbain VI-Paysage et gestion des espaces naturels VII-Informatique et systèmes d'information VIII-Techniques de la communication et des activités artistiques 2°/ Une étude de cas dans l'option choisie par le candidat au moment de son inscription, au sein de la spécialité au titre de laquelle il présente l'examen (durée : 4 heures ; coefficient 4) ; 3°/ Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé par le candidat sur son expérience. Il consiste ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5) Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.